

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60

Direction générale adjointe – Ressources Relations aux administrés – Vie institutionnelle et relations administrés

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)

N° 2024 - A - 34

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULEME.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.330-1 er R.330-2 à R.330-4

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Considérant que établissement publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus sont tenus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Considérant que cette personne est l'interlocuteur privilégié des administrés qui sollicitent un accès à des documents administratifs ou une licence de réutilisation des informations publiques,

Considérant que ce référent est l'interlocuteur principal de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et participe ainsi à la transparence de l'action administrative,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Rafaël BATISTA, directeur du service juridique, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de l'agglomération de GrandAngoulême.

Article 2: Monsieur Rafaël BATISTA est chargé en cette qualité de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction;
- Assurer la liaison entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Ses coordonnées sont les suivantes : Direction juridique de GrandAngoulême – 25 boulevard Besson Bey – 16 023 ANGOULËME, refcada@grandangouleme.fr

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site de GrandAngoulême et transmis à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter sa publication devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Angoulême, le

3 0 MAI 2024

Reçu en Préfecture

le: 3 0 MAI 2024 Affiché ou notifié le: 3 0 MAI 2024 Le Président,

Xavier BONNEFONT